

DOSSIER DE FINANCEMENT ÉCOLE IADE BORDEAUX 2025-2026

Ce dossier de financement vous permet de prendre connaissance des différentes aides existantes afin de vous accompagner pendant ces deux années de formation.

Le dossier présentant chaque aide dans leur globalité et chaque situation étant différente, nous vous conseillons de vous rapprocher des organismes afin de vous renseigner et de trouver l'aide qui convient le plus à votre situation.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter l'école.

Coordonnées et contact institut

IMS PELLEGRIN
ÉCOLE D'INFIRMIER(E)S ANESTHÉSISTES
RUE FRANCISCO FERRER
33076 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05.56.79.55.83
Mail. sec-ecole.iade@chu-bordeaux.fr

1

ATTENTION !

Ce dossier est réalisé avec les données de l'année 2025-2026. Il est donc susceptible de rencontrer quelques modifications auprès des organismes délivrant les aides proposées selon les années.

LES DIFFÉRENTES AIDES FINANCIÈRES

Généralités

Le candidat doit, selon sa situation, s'informer auprès de son employeur ou d'un organisme tel que France Travail, TRANSITION PRO, Missions Locales etc... des aides financières qui peuvent lui être octroyées.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine peut intervenir dans la prise en charge financière selon la situation du candidat.

Des bourses d'études peuvent être accordées aux élèves par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, sur étude de dossier.

Quelques exemples d'aides financières

2

- ***Pour les personnels de la fonction publique hospitalière, les candidats peuvent faire la demande :***
 - Contrat de Promotion Professionnel Hospitalière (P.P.H.) : Demande à effectuer auprès de la direction des ressources humaines de l'établissement public dont vous dépendez.
 - Congé de Formation Professionnelle (C.F.P.) : Renseignements auprès de l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (A.N.F.H).
- ***Pour les personnes exerçant dans le secteur privé :***
 - Congé de formation rémunéré privé : Demande à effectuer auprès de la Direction de la clinique.
 - Transition Pro

D'autres aides financières peuvent être accordées en fonction de la situation sociale du candidat

- **ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI-FORMATION** versée par France Travail pour les demandeurs d'emploi dont le projet de formation est préalablement validé par France Travail et indemnisés au titre de l'ARE ou maintien de l'ASP (pour les bénéficiaires d'un Contrat de sécurisation professionnelle), dans la limite de leurs droits, puis RFF (Rémunération de Fin de Formation) si la formation y est éligible.

OU

- **REMUNERATION AU TITRE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE** versée par la région, sous condition d'éligibilité

OU

- **BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE SUR CRITÈRES SOCIAUX** versée par la Région. Pour les étudiants et éventuellement les demandeurs d'emploi non indemnisés par France Travail et non rémunérés par la Région.

3

Ces aides ne sont pas cumulables entre elles.

Pour déterminer si un candidat peut bénéficier d'une rémunération ou d'une bourse sanitaire et sociale pendant sa formation, il est **impératif de connaître sa situation au regard de l'assurance chômage, avant son entrée en formation.**

Si un candidat a travaillé, il lui faut anticiper son inscription à France Travail avant le début de sa formation. Inscription à France Travail : www.francetravail.fr

Le conseiller France Travail informera de la possibilité ou non d'obtenir une indemnisation durant la formation.

Les candidats peuvent également consulter régulièrement leur espace personnel sur www.francetravail.fr

La démission d'un contrat aidé pour entrer en formation qualifiante sera considérée comme légitime après l'entrée en formation.

Si un candidat a travaillé, il lui faut s'inscrire auprès de France Travail avant son entrée en formation, si cela n'est pas déjà fait, et fournir les documents nécessaires au calcul de son éventuelle allocation.

Concernant l'entrée en formation, les démarches administratives seront directement effectuées par le centre de formation.

Ainsi, comme vous l'expliquera votre conseiller France Travail, il faudra, chaque mois, lors de votre actualisation France Travail, déclarer être en formation et à la recherche d'un emploi.

A la fin de la formation, la réinscription à France Travail est automatique. Elle est validée en fin de mois grâce à votre actualisation mensuelle auprès de France Travail. Vous êtes encouragé(e) à prendre rendez-vous avec votre conseiller afin de mettre à jour votre profil de compétences et être accompagné dans vos recherches.

La réinscription entre deux modules espacés de plus de 15 jours est automatique, à condition que l'interruption ait été déclarée par l'organisme de formation dans le parcours du stagiaire à France Travail. Il vous revient de vérifier votre réinscription dans votre Espace personnel France Travail.

Une fois votre inscription à France Travail réalisée, deux solutions s'offrent à vous :

a. Soit : vous êtes considérés comme demandeurs d'emploi bénéficiant des allocations ARE ou ASP

ARE : Allocation Retour à l'Emploi (versée par le secteur privé ou public)

ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle (dans le cadre du CSP)

AREF : Allocation de Retour à l'Emploi Formation

RFF : Rémunération de Fin de Formation sous conditions d'éligibilité (à vérifier auprès du conseiller France Travail)

4

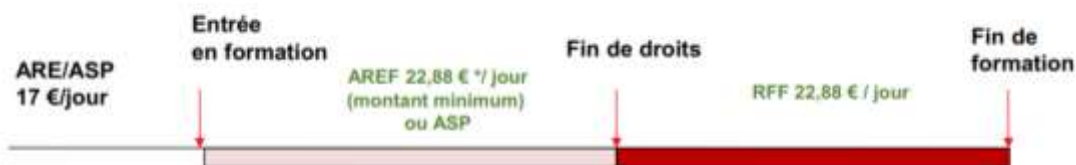
Bénéficiaire de l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi versée par le secteur privé ou public) ou ASP



AREF pendant la durée des droits à l'ARE (même taux que l'ARE avec un minimum de 22,88€ brut/jour au 01/07/2024 ou maintien de l'ASP.

Si l'ARE ou l'ASP ne couvre pas la durée de formation, une RFF (Rémunération Fin de formation) peut être instruite sous conditions d'éligibilité jusqu'à la fin de la formation dans la limite de 1095 jours (AREF + RFF)

Exemple 1 :



Exemple 2 :



*taux au 01/07/25 pour AREF et au 01/04/25 pour RFF

b. Soit : vous êtes considérés comme demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas des allocations ARE ou ASP

Dans ce second cas, il existe deux dispositifs afin d'obtenir quelques aides régionales selon les conditions prévues par les règlements régionaux correspondants. Cependant, ces deux dispositifs ne sont pas cumulables entre eux. En revanche, le RSA peut être cumulé avec l'une de ces deux aides.

5

Dispositif n°1 - Bourse sanitaire et sociale versées par la Région selon les conditions prévues par les règlements régionaux correspondants

Conditions principales

- Suivre une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine
- Ne pas être indemnisé par France Travail ou en employeur public
- Ne pas être rémunéré par la Région

Calcul de la bourse

La bourse est calculée à partir du croisement des points de charges liés à la situation de l'étudiant et/ou de sa famille (distance – frères et sœurs à la charge fiscale des parents – enfants à la charge de l'étudiant, étudiant en situation de handicap, ou aidant d'un parent en situation de handicap) et du Revenu Global Brut.

Avis d'imposition pris en compte

- *Pour l'étudiant de -26 ans :*
 - Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 des parents.
- OU**
- Celui de l'étudiant s'il est indépendant financièrement (domicile distinct de celui des parents + avis d'imposition au nom de l'étudiant + déclaration d'un minimum de 50% du SMIC brut annuel)
- *Pour l'étudiant de + 26 ans :*
 - Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 de l'étudiant

Si vous êtes intéressés par une demande de bourse, le dossier doit être déposé sur le site de la Région : boursesanitairesociale.fr

N'hésitez pas à consulter le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Il est important de savoir qu'être boursier vous exempte des frais de dossier d'une valeur de 254€. Être boursier vous donne accès au repas au sein du CHU à 1€.



Ouverture de la campagne : Du 05 juin 2025 jusqu'au 28 novembre 2025 minuit

Aucune prolongation possible après la clôture de la campagne



FORMATIONS SOCIALES, PARAMÉDICALES ET DE SANTÉ

ÉLÈVES/ÉTUDIANTS

Déposez

vosre dossier de bourse

du 5 juin au 28 novembre 2025

 DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE SUR :

boursesanitairesociale.fr 

 **RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**

  **nouvelle-aquitaine.fr**

► Vous êtes *élève ou étudiant*
inscrit dans une école ou un institut de formation
dans le domaine social, paramédical ou de santé ?

► Vous souhaitez faire une
DEMANDE DE BOURSE ?



Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution

La Région accompagne les élèves et étudiants pour favoriser leur réussite.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose des bourses d'études sur critères sociaux en faveur des élèves et des étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé, afin de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle dans des conditions de vie satisfaisantes et contribuer à leur réussite.

Les bourses régionales proposées sont alignées sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'apprenant doit être éligible aux critères et conditions d'attribution définis par le règlement régional consultable en ligne.

Qui peut bénéficier d'une bourse ?

► Les apprenants, sans conditions d'âge ni de résidence, préparant une formation sociale, paramédicale ou de santé financée par la Région, dans une école ou un institut de formation agréé/autorisé par la Région.

► Cependant, les salariés et demandeurs d'emploi bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les OPCO, les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région ou France Travail.



FORMATIONS

sont concernées par la présente campagne les formations dispensées par une école ou un institut autorisé ou agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine démarrant au cours du second semestre 2025 :

FORMATIONS SANITAIRES ELIGIBLES

- >> Diplôme d'État :
- > d'Aide-Soignant,
 - > d'Ambulancier,
 - > d'Auxiliaire de Puériculture,
 - > d'Ergothérapeute,
 - > d'Infirmier,
 - > d'Infirmier Anesthésiste,
 - > d'Infirmier de Bloc Opératoire,
 - > d'Infirmier Puéricultrice,
 - > de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
 - > de Masseuse-Kinésithérapeute,
 - > de Pédiatre-Podologue,
 - > de Préparateur en Pharmacie Hospitalière,
 - > de Sage-Femme



Pour les formations démarrant au premier semestre 2026, une autre campagne sera ouverte à compter du mois de décembre.

FORMATIONS SOCIALES ELIGIBLES

- >> Diplôme d'État :
- > d'Accompagnant Éducatif et Social
 - > d'Assistant de Service Social,
 - > de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
 - > d'Éducateur de Jeunes Enfants,
 - > d'Éducateur Spécialisé,
 - > d'Éducateur Technique Spécialisé,
 - > de Moniteur Éducateur,
 - > de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale



Comment est attribuée une bourse régionale ?

La bourse est attribuée sous conditions de ressources :

- ▶ du ou des parents (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),
- ▶ ou de l'étudiant ou du couple de l'étudiant (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

Des situations particulières relatives aux parents (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) ou à l'étudiant (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, en situation de handicap, aidant de parents en situation de handicap etc.) peuvent être prises en compte pour le calcul des ressources.

Comment déposer une demande de bourse régionale ?

En ligne sur le site : **boursesanitairesociale.fr**

Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation.



1 Saisir votre demande en ligne à partir du 5 juin 2025

- ▶ Créez votre compte utilisateur.
- ▶ Confirmez la création de votre compte en cliquant sur le lien du mail de confirmation.
- ▶ Déposez votre demande d'aide en remplissant le formulaire et joignez les justificatifs via le site (notamment avis d'imposition 2024, livret de famille, Relevé d'identité bancaire, pièce d'identité). En fonction de votre situation, d'autres justificatifs pourront vous être réclamés.
- ▶ À la fin de votre saisie, **ENVOYEZ** afin que votre demande soit prise en compte.



2 Notification conditionnelle

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité et que votre dossier est complet, une notification conditionnelle de bourse vous sera adressée par la Région Nouvelle-Aquitaine.



3 L'attribution de la bourse

La bourse est attribuée après instruction de la demande et la validation électronique de votre institut de formation qui confirme votre entrée en formation.

En cas d'admission au bénéfice de la bourse, sont notifiés l'échelon, le montant annuel alloué ainsi que les modalités de versement. En cas de non admission, le rejet motivé de la demande est notifié.



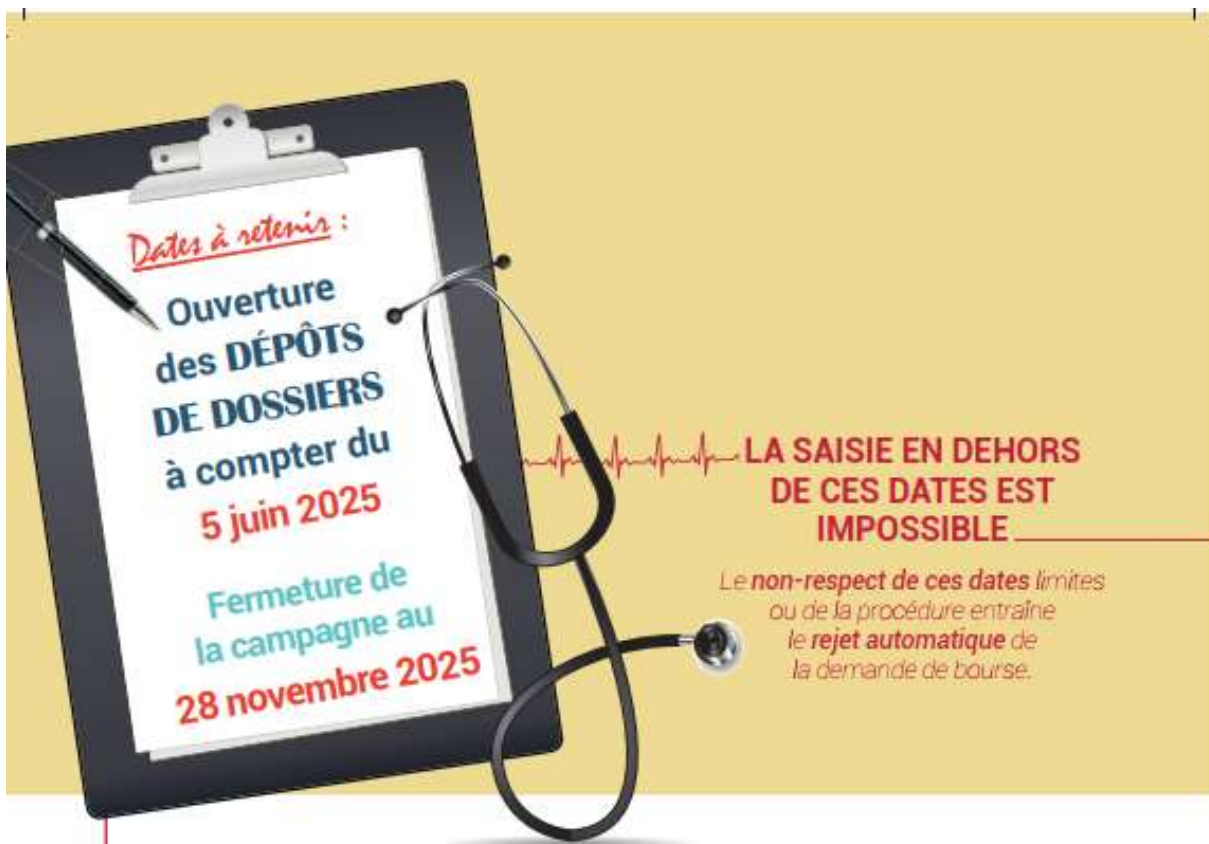
4 Le paiement en 10 mensualités

Le montant annuel de la bourse est accordé pour un parcours complet de formation.

Pour les formations en cursus partiel, le montant de la bourse est calculé au prorata de la durée de la formation.

La bourse est payable au maximum en 10 versements, chacun correspondant à 1/10^e du montant annuel de la bourse allouée.





Dates à retenir :

**Ouverture
des DÉPÔTS
DE DOSSIERS
à compter du
5 juin 2025**

**Fermeture de
la campagne au
28 novembre 2025**

**LA SAISIE EN DEHORS
DE CES DATES EST
IMPOSSIBLE**

*Le non-respect de ces dates limites
ou de la procédure entraîne
le rejet automatique de
la demande de bourse.*

10

 RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR :
boursesanitairesociale.fr

Contact

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Pôle Formation - Emploi
Direction des Formations Sanitaires et Sociales
Unité gestion des bourses et des relations aux apprenants

SERVICE RELATION AUX USAGERS

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption
Tel : 05.49.38.49.38 pour les étudiants
contact@nouvelle-aquitaine.fr
Pour consulter les aides régionales : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

*Document non contractuel. Seul le règlement régional des bourses sur critères sociaux précise
l'ensemble des conditions d'attribution des bourses. Toutefois, ce document est susceptible d'être
modifié conformément à la réglementation en vigueur.*

nouvelle-aquitaine.fr

Conception : Région Nouvelle-Aquitaine - @Audrey Stock - 03/25



Vous pouvez estimer votre droit à la bourse à l'aide des tableaux suivants :

Le calcul se fait en croisant le nombre de points de charge ([Tableau 1](#)) et le Revenu Brut Global inscrit sur votre avis fiscal ou celui de vos parents de l'année 2025 sur les revenus 2024 ([Tableau 2](#)). L'échelon de bourse est inscrit dans le [Tableau 3](#).¹⁰

²⁰ Ces montants des sources sont susceptibles d'être révisés chaque année suite à la publication dans l'Annuaire de l'Institut du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche

Exemple 1
 Une parenté habitant à 300 km de l'établissement où je
 vais m'inscrire. J'ai une autre maison dans
 l'établissement hospitalier et 2 frères au lycée.
 La tutelle dont 11 parents d'origine le tableau 5.

Extrait de l'exemple :

Sur l'avis d'imposition 2025 (premier 2024) de mes parents, le Revenu Brut Global Indiqué pour 2024 est de 23 000 €. Je me reporte au tableau 2 et je renseigne la ligne correspondant à 13 points de charge, je situe les revenus de mes parents (entre 17 760 et 20 132).

Je constate que je dois verser 516,00 €, soit une somme annuelle de 5 160,00 € (20132 x 0,256).

Tableau 1 : Calcul des points de charge

Charges de l'élève ou de l'étudiant		Points	
L'étudiant est pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière		1	
L'étudiant est en situation de handicap		4	
L'étudiant est issu de parents en situation de handicap et qui n'est pas lui-même (peut) être élève, (s)		4	
Charges de l'élève ou de l'étudiant Si prise en compte des ressources de l'étudiant ou de son couple	Points	Charges familiales Si prise en compte des ressources des parents	Points
L'étudiant est issu ou a été issu de FADZ	1	Une parente est d'autres enfants à charge fiscalement qui ne sont pas dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant demandeur une bourse)	1 a 4 points d'efforts
L'étudiant a des enfants à sa charge	2 a 4 points d'efforts	Une parente est d'autres enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant demandeur une bourse)	4 a 6 points d'efforts
L'étudiant élève seul(e) ou ses effort(s) (Garde T ou Y sur l'avis d'imposition)	1	Un père ou la mère élève seul(e) sur ses efforts (Garde T ou Y sur l'avis d'imposition)	1
Le centre de formation est éloigné de son domicile de 30 à 149 km (1)	1	Le centre de formation est éloigné du domicile des parents de 30 à 149 km (1)	1
Le centre de formation est éloigné de son domicile de 150 à 1299 km (1)	2	Le centre de formation est éloigné du domicile des parents de 150 à 1299 km (1)	2
Le centre de formation est éloigné de son domicile de 1300 km ou plus (1)	4	Le centre de formation est éloigné du domicile des parents de 1300 km ou plus (1)	4

100 Les pouvoirs s'élèvent par l'élusibilité personnel, le bien, le mal, le bien, le mal (les deux frères au-dessus) au l'effort de l'élusibilité mais aussi le corps ou le partenaire de l'élusibilité lorsque celui-ci est vu sous la coupe et peut-être aussi sous le bien, le mal ou l'effort de son corps ou de son partenaire mais également le l'élusibilité corporelle ou le l'élusibilité personnel du bien ou de la malice de l'élusibilité ou des de l'élusibilité ou de la l'élusibilité d'un point de vue.

¹⁰⁹ Le dérivé pris en compte est celui mentionné sur l'axe d'impulsion sur lequel figure l'inductif. En cas de débranchement, le nouveau dérivé pourra être pris en compte sur présentation d'un justificatif. Le calcul de la distance entre le dérivé et le centre de formation se fera d'ailleurs à l'aveugle. La distance la plus courte sera retenue. Le site de référence utilisé est <http://www.chemicalshifts.fr/>

Tableau 3 : Taux annuels des bourses d'études

Echelon 0 bis = 1 454 €
1er échelon = 2 163 €
2ème échelon = 3 071 €
3ème échelon = 3 828 €
4ème échelon = 4 587 €
5ème échelon = 5 212 €
6ème échelon = 5 506 €
7ème échelon = 6 335 €

Tableau 2 : détermination des plafonds de ressources

Punkte des Abzuges	Ergebnis 2005	Ergebnis 1	Ergebnis 2	Ergebnis 3	Ergebnis 4	Ergebnis 5	Ergebnis 6	Ergebnis 7
0	95 086	23 890	19 281	17 034	14 829	13 683	7 993	281
1	98 966	26 500	21 433	18 921	16 472	14 977	8 972	579
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	1 000
3	48 767	31 800	25 705	22 714	19 758	16 875	10 653	1 600
4	50 568	34 450	27 846	24 603	21 412	18 283	11 533	2 200
5	54 586	37 111	29 988	26 500	23 066	19 693	12 434	3 500
6	58 459	39 761	32 139	28 376	24 700	21 105	13 334	4 800
7	62 380	42 411	34 280	30 279	26 333	22 514	14 235	5 120
8	66 261	45 061	36 422	32 172	28 005	23 914	15 094	5 280
9	70 131	47 700	38 563	34 059	29 648	25 323	15 980	5 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 865	5 910
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 935	28 133	17 751	5 980
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 589	29 540	18 640	5 940
13	85 743	58 290	47 117	41 637	36 231	30 952	19 535	5 710
14	89 634	60 971	49 258	43 513	37 895	32 362	20 438	5 570
15	93 545	63 611	51 416	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 425	66 261	53 553	47 308	41 170	35 181	22 198	4 500
17	101 347	68 911	55 693	49 193	42 834	36 591	23 083	4 770

Dispositif n°2 - Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle

Version du 09/05/2023



Rémunération de La Région Nouvelle Aquitaine des stagiaires de la formation professionnelle

1. Pour prétendre à la rémunération mensuelle de la part de la Région Nouvelle Aquitaine destinée aux étudiants en formation il est nécessaire :
 - D'être inscrit en tant que demandeurs d'emploi,
 - De ne pas être indemnisé par pôle emploi,
 - De ne pas percevoir de bourses de la part du Conseil Régional,
 - Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an, vous devez justifier d'une sortie de filière initiale depuis plus d'un an,
 - Pour les formations supérieures à 1 an, vous devez justifier de 36 mois minimum d'activité professionnelle à temps plein à l'entrée en formation (4761 Heures),
 - De ne pas être en situation de « disponibilité ».

2. Si vous réunissez les conditions ci-dessus :
 Il vous faut impérativement réunir les pièces justificatives ci-dessous en version dématérialisée et en PDF (et obligatoirement scannées et renommées*) afin que nous puissions déposer votre dossier sur la plateforme de La Région Nouvelle Aquitaine.
 *Chaque pièce justificative doit impérativement comporter dans sa dénomination : le type de pièce et le nom et prénom de l'étudiant (exemple : pièce identité DURAND Léa)
 - **Pièces obligatoires :**
 - ☐ Une pièce d'identité recto verso ou passeport en cours de validité
 - ☐ Un RIB original à votre nom
 - ☐ Une attestation de droit de sécurité sociale de moins de 3 mois (**une copie de la carte vitale n'est pas acceptée**)
 - ☐ Une notification de rejet au titre de l'ARE et de la RFF émanant de pôle emploi ou d'une attestation d'inscription à une **mission locale : les 2 documents doivent dater de moins de 3 mois.**
 - ☐ **Ancien agent du secteur public :** fournir la notification de refus de versement d'allocation chômage de l'employeur datant de moins de 3 mois.
 - ☐ **Pour les formations égal ou inférieur à 1 an :** si vous avez eu une activité professionnelle, fournir les bulletins de salaires justifiant de 6 mois d'activité à temps plein sur une période de 12 mois (soit 910 heures) ou 12 mois sur une période de 24 mois (soit 1 820 heures).
 - ☐ **Pour les formations supérieures à 1 an :** bulletins de salaires justifiant de 36 mois d'activité à temps plein ou 4761 heures (pas de certificat de travail), fournit par année civile

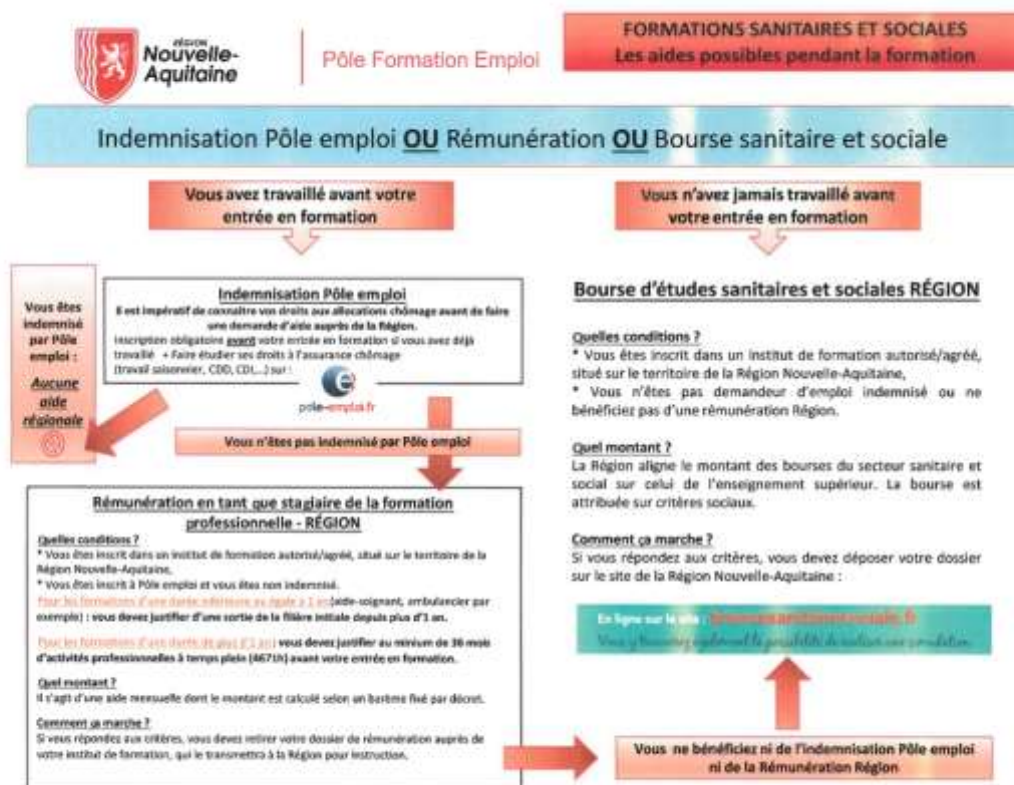
 - **Situations particulières et pièces complémentaires à fournir pour bénéficier d'une éventuelle surcote de rémunération (à nous préciser dans le mail de demande de rémunération) :**
 - ☐ Nom de la formation suivie.
 - ☐ **Mère de 3 enfants / parents isolés / femme divorcée :** Livret de famille / Avis d'impôt sur les revenus / Jugement de divorce / Attestation de la CAF de moins de 3 mois précisant la situation familial.
 - ☐ **Stagiaires bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :** une attestation de reconnaissance de handicap
 - ☐ **Activité professionnelles antérieures :** Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (6 bulletins de salaires de 12 mois consécutifs (910 heures sur une période de 12 mois) ou 12 mois (1820 heures sur une période de 24 mois) + attestation de la CDAPH justifiant de la qualité de travailleur handicapé si reconnaissance de handicap (RQTH)
 - ☐ **Aide au transport et à l'hébergement :** Nous indiquer la distance entre le domicile et lieu de la formation (nombre de km). Si vous avez pris un logement en plus pour la durée de la formation : nous fournir une quittance.

3. Vos demandes sont à renvoyer impérativement **avant la date d'entrée en formation** par mail à coordination.ecoles@chu-bordeaux.fr.

4. Si votre demande est validée par La Région Nouvelle Aquitaine, tous vos cours deviennent obligatoires car cette rémunération est soumise à assiduité, vous signerez donc des états de présences au sein de votre institut pour justifier de votre présence.

Toute demande incomplète ou transmise hors délai sera refusée à l'instruction

Schéma récapitulatif des aides de la Région Nouvelle Aquitaine



c. Soit : vous êtes titulaire d'un contrat à durée indéterminé dans le privé et vous souhaitez bénéficier du dispositif de démission pour reconversion professionnelle

ETAPE N°1

Demander un conseil en évolution professionnelle avant de démissionner

La demande du conseiller en évolution professionnelle (CEP) doit intervenir avant la démission. Dans le cas contraire, votre projet ne sera pas recevable et vous ne pourrez pas bénéficier de l'allocation chômage.

Cette étape obligatoire et préalable à la démission vous permet de :

- Bénéficier d'un appui personnalisé pour préparer votre projet ;
- Étudier les dispositifs alternatifs à la démission que vous pouvez faire valoir pour mettre en œuvre votre projet ;
- Établir votre projet.

Les conseils en évolution professionnelle (CEP) sont dispensés par :

- L'APEC pour les salariés cadres ;
- Les CAP Emploi pour les personnes en situation de handicap ;
- Les opérateurs désignés dans chaque région par France Compétences.

Retrouvez la liste des opérateurs de CEP de votre région, sur le site dédié :
www.demission-reconversion.gouv.fr

14

ETAPE N°2

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez les conditions

Le site dédié www.demission-reconversion.gouv.fr vous permet de suivre les étapes à accomplir et les conditions à remplir pour avoir droit à l'allocation chômage. Vous y trouverez toutes les ressources, les contacts et les informations nécessaires pour vous orienter.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service :
- Par téléphone : 0 801 01 03 02

d. Soit : vous êtes agent au CHU de Bordeaux et votre départ du CHU est suivi d'une inscription à France Travail.

Il faut savoir qu'il existe plusieurs possibilités de départ du CHU. Or, certains motifs de départ n'ouvrent pas de droits à l'ARE immédiatement :

- La **démission** (motif non légitime pour percevoir l'ARE) ;
- La **fin de contrat à durée déterminée** (motif légitime pour percevoir l'ARE) ;
- Le **refus de renouvellement de CDD à l'initiative de l'agent** (motif non légitime pour percevoir l'ARE) ;
- La **rupture conventionnelle** (motif légitime pour percevoir l'ARE).

A la fin du contrat de travail, il est possible de s'inscrire à France Travail. Cette opération peut se faire dès le lendemain du dernier jour travaillé (le faire avant engendrera un refus d'inscription). L'inscription se fait uniquement en ligne via le site internet de France Travail. Ce sera à partir de cette date d'inscription auprès de France Travail que sera calculée le début de vos droits.

Le service public indemnise ses anciens agents sous certaines conditions, notamment si l'agent a eu plus d'emplois publics plutôt que privés. Dans tous les cas, l'agent doit obligatoirement rester inscrit à France Travail.

Si c'est au CHU (service public) d'indemniser l'agent, France Travail remettra à l'agent un refus d'indemnisation en mentionnant le CHU comme l'organisme payeur. Ce refus est composé de trois feuilles comprenant le refus, une fiche de liaison et une attestation. Ces documents sont à remettre à l'unité carrière et rémunération par mail à dq-rh-chomage@chu-bordeaux.fr

15

A réception des documents, le service remet un dossier à l'agent avec des documents à fournir. A la réception du dossier complet, il faut compter une à deux semaines d'instruction. L'agent recevra un courrier ainsi qu'un mail mentionnant la durée des droits, le montant et la procédure d'actualisation.

Il faut savoir qu'une démission n'ouvre pas de droits à l'ARE immédiatement. Une période d'observation de 121 jours à lieu. A l'issue de cette période, l'agent peut faire une demande de réexamen de ses droits pour un passage en commission. Il devra fournir, pour cela, des preuves de recherches assidues d'emplois, une entrée en formation ou tout autres preuves de recherches en rapport avec le milieu professionnel.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service :

- Par mail : dq-rh-chomage@chu-bordeaux.fr
- Par téléphone : Poste 23801 / Poste 23802 / Poste 21149

D'autres aides financières peuvent être accordées en contrepartie d'un engagement de travail

LE CONTRAT ALLOCATION ETUDES – CHU DE BORDEAUX





LE CONTRAT ALLOCATION ETUDES



Le Contrat Allocation études consiste à verser une allocation mensuelle aux étudiants paramédicaux, en contrepartie d'un engagement de travailler au CHU de Bordeaux une fois diplômé

1	2	3	4	5
LE CONTRAT	QUI PEUT CANDIDATER ?	LA-SÉLECTION	LE SUIVI	L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION
Allocation AS 400 € IDE, Manip radio 500 € IADE, IBODE 600 € Engagement 1,5 fois la durée de l'allocation Cumulable avec ARE (pôle emploi) Pas impossible Remboursement des sommes en cas de rupture du contrat	Pas de limite d'âge À partir de la deuxième année pour les formations longues Au retour du premier stage pour les AS Dossier pédagogique solide Stages compétences et postures Théorie : pas plus de 3 dettes d'UE pour les formations universitaires	Entretien présentiel Echanges sur motivations, projet, parcours de formation, réponse à toutes vos questions Notification de la décision par téléphone, possibilité de différer le début du contrat selon la situation Convocation pour signature du contrat par l'unité recrutement à la direction générale	Liens entre Institut de formation, Suivi pédagogique Mise en stage et "bienvenueauxsoignants" Rencontres possibles pour toute question ou difficulté Personnalisation des réponses apportées, au cas par cas dans une vision "gagnant-gagnant"	Entretien bilan en dernière année Propositions d'affectation transmises à la coordination des soins, validées ou réajustées Orientation vers cadre sup de pôle pour entretien et procédure de recrutement Lien possible avec le stage pré-pro Suivi après prise de poste, mobilité possible à 1 an

Vous avez des questions ?

Vous souhaitez déposer une candidature ? Envoyez CV et Lettre de motivation à bienvenueauxsoignants@chu-bordeaux.fr

16

Lien de la vidéo récapitulative du contrat allocation études
<https://app.vyond.com/videos/ebe0e013-a05f-41ac-89dd-1607ccd91f09>